



Paris, le 25 février 2026



Communiqué de presse

Loi sur la fin de vie : une étape franchie pour créer ce nouveau droit

Le vote en deuxième lecture à l'Assemblée nationale des propositions de loi sur les soins palliatifs et une aide à mourir marque une étape importante pour notre pays. Renforcer l'accès aux soins palliatifs est une nécessité qui a été adoptée à l'unanimité. La création d'un droit à l'aide à mourir a aussi été adopté et pourrait devenir possible en France. Le processus législatif va donc se poursuivre. Une commission mixte paritaire entre les deux chambres pourrait être réunie ou bien un nouvel examen au Sénat pourrait s'engager. Rien n'est encore définitivement acquis à ce stade.

Ce texte sur l'accompagnement des malades en fin de vie, parce qu'il touche à l'intime et à l'essentiel, peut susciter des interrogations, voire des inquiétudes. Elles sont légitimes. C'est pourquoi j'invite chacun à en prendre connaissance avec attention. Cette loi est le fruit de débats approfondis et responsables. Elle encadre strictement les conditions d'application afin de prévenir toute dérive et de garantir le respect des principes éthiques et des valeurs qui fondent notre République.

À ce stade, l'accès à l'aide à mourir reposerait sur cinq critères cumulatifs strictement définis :

- être âgé d'au moins dix-huit ans ;
- être de nationalité française ou résider de façon stable et régulière en France ;
- être atteint d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital, en phase avancée ou terminale ;
- présenter une souffrance liée à cette affection, réfractaire aux traitements ou insupportable selon la personne ;
- être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée.

Contact Presse : Capucine OTTINO - 06 82 69 64 32



La Convention

sengager.la-convention.fr
Bernard Cazeneuve



Paris, le 25 février 2026

**Stella
Dupont**

Communiqué de presse

Loi sur la fin de vie : une étape franchie pour créer ce nouveau droit

Mon engagement sur ce sujet est total, car il repose sur une double exigence. D'abord, celle de renforcer l'accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire. Ensuite, celle de permettre, lorsque la fin est inéluctable dans des souffrances terribles, d'accéder à un accompagnement à mourir dans les conditions strictement définies par la loi. **Ce nouveau droit permettra, je l'espère, à celles et ceux qui le souhaitent de choisir de partir sereinement, dans la dignité et le respect de leur volonté.** C'est la volonté du patient qui doit primer, jusqu'au dernier souffle.

Je tiens à remercier l'ensemble des parlementaires, les soignants, les associations, la Convention citoyenne, ainsi que tous ceux qui se sont investis avec sérieux et humanité dans ce débat majeur.

Il s'agit d'une avancée importante et attendue par nombre de Français : une étape significative pour la dignité et pour la liberté individuelle. Le travail parlementaire doit continuer au plus vite afin d'aboutir à la création de ce nouveau droit à l'aide à mourir.

Contact Presse : Capucine OTTINO - 06 82 69 64 32



La Convention

sengager.la-convention.fr
Bernard Cazeneuve